



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Accueils des matins, midis et soirs

Clubs du soir

Restauration scolaire

Mercredis Loisirs

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
I - INSCRIPTION	3
II - LES ACCUEILS DES MATINS, MIDIS, SOIRS, LES CLUBS DU SOIR, LES MERCREDIS LOISIRS ET LA RESTAURATION SCOLAIRE	4
A 1 - LES ACCUEILS DES MATINS, MIDIS ET SOIRS	4
1° - Définition et fonctionnement.....	4
2° - Conditions de fréquentation.....	4
A 2 - LES CLUBS DU SOIR	5
1° - Définition et fonctionnement.....	5
2° - Conditions de fréquentation.....	5
3° - Respect des horaires	5
B – LES MERCREDIS-LOISIRS	5
1° - Définition et fonctionnement.....	5
2° - Conditions de fréquentation.....	6
C – LA RESTAURATION SCOLAIRE	6
1° - Définition et fonctionnement.....	6
2° - Conditions de fréquentation.....	6
III - PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES.....	6
IV - DISPOSITIONS COMMUNES.....	7
A - SANTÉ	7
B - VIE EN COLLECTIVITÉ	7
C - RESPECT DES HORAIRES	8
D - ASSURANCE.....	8
E - RESPONSABILITÉ – SÉCURITÉ.....	8
F - AUTRES CONDITIONS	9

Contact : Ville de Valognes
Direction éducation et fonctionnement de l'école municipale de musique
6, rue Binguet - 1^{er} étage
50700 VALOGNES
02.33.95.82.31
enseignement@valognes.fr

PRÉAMBULE

Le présent règlement s'applique aux accueils de loisirs périscolaires mis en place par la Ville de Valognes pendant la période scolaire. Il est à disposition dans chaque école, sur le site de la Ville et disponible sur simple demande.

Tout parent ou représentant légal, inscrivant un enfant à l'un des temps périscolaires s'engage à prendre connaissance du présent règlement et à en respecter les termes.

Les enfants, placés sous la responsabilité des agents d'animation employés par la Ville de Valognes, devront respecter les consignes du règlement intérieur de l'école.

Les activités et leurs objectifs, ainsi que la liste des animateurs (personnel communal, bénévoles prestataires extérieurs) sont déclarés en A.C.M. (Accueil Collectif de Mineurs) auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (S.D.J.E.S.) dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.).

Les accueils de loisirs périscolaires sont gérés par la Direction éducation et fonctionnement de l'école municipale de musique au Centre Familial et Social, 6 rue Binguet - 1er étage – 50700 Valognes.

Ils concernent les activités mises en place par la Municipalité durant la semaine scolaire et se déclinent en :

- accueil des enfants les matins, midis et soirs,
- restauration scolaire,
- clubs du soir,
- mercredis loisirs.

L'accueil des enfants les matins, midis et soirs, la restauration scolaire et les clubs du soir sont ouverts aux enfants scolarisés dans une école primaire publique de Valognes.

Les mercredis loisirs sont ouverts, en fonction de la capacité d'accueil et des taux d'encadrement imposés par le S.D.J.E.S :

- aux enfants dont le foyer fiscal d'au moins un des parents (ou représentant légal) est rattaché à la commune de VALOGNES,
- aux enfants scolarisés dans les écoles primaires de Valognes,

I - INSCRIPTION

La première inscription est **obligatoirement** réalisée par le détenteur de l'autorité parentale auprès de la Direction éducation et fonctionnement de l'école municipale de musique, au Centre Familial et Social, 6 rue Binguet - 1^{er} étage - enseignement@valognes.fr – Téléphone 02-33-95-82-31

Les réinscriptions, pour chaque année scolaire, sont réalisées via le Portail familles. Un accueil sur rendez-vous pourra être proposé si la situation le nécessite.

La fréquentation d'un accueil de loisirs périscolaire ne sera possible que lorsque le dossier sera complet. Les pièces à fournir pour constituer le dossier sont les suivantes :

- Un justificatif de domicile, en original, de moins de trois mois,
- Une fiche FRMA (fiche de renseignements médicaux-autorisations) remplie datée et signée par le responsable légal de l'enfant,
- La dernière attestation de quotient CAF/MSA,
- La copie des vaccins obligatoires du carnet de santé.

II - LES ACCUEILS DES MATINS, MIDIS, SOIRS, LES CLUBS DU SOIR, LES MERCREDIS LOISIRS ET LA RESTAURATION SCOLAIRE

A 1 - LES ACCUEILS DES MATINS, MIDIS ET SOIRS

1° - DÉFINITION ET FONCTIONNEMENT

C'est un lieu de détente, de loisirs ou de repos.

Les enfants choisissent leurs activités en groupe ou individuellement.

Ils offrent une possibilité d'accueil, avant et après la classe ou après les Clubs du soir.

Ils sont ouverts tous les jours scolarisés.

Le matin : à partir de 7 h 30,

Le midi : de 12 h 00 à 12 h 30,

de 13 h 15 à 13 h 35,

Le soir : de 16 h 30 jusqu'à 18 h 30.

Les goûters conditionnés et marqués au nom de l'enfant sont fournis sous la responsabilité des parents qui veilleront aux dates de péremption. Ils seront donnés dès la sortie des classes. Ce moment constitue un temps d'écoute et d'échange avec le personnel d'animation.

Le soir, les enfants seront repris sur le lieu de l'activité. Lorsque celle-ci se déroule en dehors des locaux scolaires, par exemple dans une salle municipale, les parents en seront informés et devront reprendre leur(s) enfant(s) à l'endroit indiqué par l'animateur.

Aucun enfant ne sera remis aux parents sur le trajet d'une activité extérieure.

L'ACCUEIL CARTABLE EN ACCUEIL DU SOIR :

C'est un temps durant lequel tout enfant, du CP au CM2, qui en a envie, peut faire les devoirs de l'école.

Un espace est mis à disposition des enfants pour leur permettre d'effectuer leurs leçons de façon autonome.

2° - CONDITIONS DE FRÉQUENTATION

Toute absence ou présence devra obligatoirement être signalée auprès du **secrétariat de la Direction éducation** et fonctionnement de l'école municipale de musique (6, rue Binguet) :

- Sur le portail familles :
Au plus tard 2 jours avant (avant minuit) – (ex. le mardi soir pour le jeudi / le jeudi soir pour le lundi)
- Sur enseignement@valognes.fr ou par téléphone (02.33.95.82.31) :
 - **au plus tard avant 17 heures** pour l'accueil du lendemain matin ou midi,
 - **au plus tard avant 12 heures** pour l'accueil du soir.

Chaque ½ heure commencée sera facturée et toute absence non signalée dans les délais sera facturée d'une demi-heure de présence.

Seule dérogation à ces modalités : l'absence pour maladie signalée dès que les parents en ont connaissance et au plus tard avant 9 h 30 le jour même.

En cas d'absence imprévue d'un enseignant (maladie, grève) :

- si l'enfant peut être accueilli dans l'établissement scolaire et qu'il est préalablement inscrit, **l'absence non signalée** dans les délais mentionnés ci-dessus sera facturée, notamment lorsque le Service Minimum d'Accueil en cas de grève des enseignants peut être mis en place.
- si l'enfant ne peut être accueilli au sein de l'établissement scolaire, la famille ne sera pas facturée.

A titre exceptionnel la présence de l'enfant est admise le jour même lorsqu'elle est liée à des raisons professionnelles, médicales ou accidents de la vie.

A 2 - LES CLUBS DU SOIR

1° - DÉFINITION ET FONCTIONNEMENT

Les clubs du soir sont des projets d'animation autour du sport, de la culture, de l'art tout au long de l'année scolaire les lundis et mardis de 16h30 à 17h45 pour les enfants du CP au CM2.

2° - CONDITIONS DE FRÉQUENTATION

L'inscription à ces clubs du soir se fait par mail à lesclubsdusoir@valognes.fr et vaut pour une année entière car elle nécessite une assiduité complète, entraînant une participation à toutes les séances programmées.

Un forfait annuel est appliqué par enfant.

Le nombre de places est limité par respect des taux d'encadrement imposés par les services de l'Etat.

En cas d'impératif d'absence, celle-ci devra être communiquée à l'adresse mail lesclubsdusoir@valognes.fr afin que l'équipe pédagogique puisse s'organiser en conséquence.

3° - RESPECT DES HORAIRES

Au-delà de l'horaire de fin des clubs du soir (17 h 45), par mesure de sécurité, pour tout enfant restant seul à la sortie de l'accueil, le protocole suivant sera appliqué :

- Le directeur des accueils périscolaires tente de joindre les responsables légaux ou les personnes à contacter en cas d'absence (renseignements à fournir à l'inscription).
- En cas de non réponse, l'enfant est conduit en accueil du soir. Une facturation sera alors opérée.

B – LES MERCREDIS-LOISIRS

1° - DÉFINITION ET FONCTIONNEMENT

Les activités proposées tiennent compte des besoins spécifiques de chaque tranche d'âge, ainsi 2 groupes sont constitués, les moins de 6 ans et les plus de 6 ans.

Elles sont variées et comportent toujours un caractère ludique :

- Jeux collectifs (jeux sportifs, d'équipe, de construction, grands jeux...),
- Activités d'expressions manuelles, artistiques et plastiques, lecture, atelier cuisine,
- Activités de découvertes (sorties, visites de musée, cinéma, parcs zoologiques, fermes pédagogiques...),
- Activités physiques et sportives.

L'épanouissement personnel et l'expression font partie des objectifs visés par l'équipe d'animation, composée d'agents d'animation qualifiés de la Ville de Valognes.

Trois formules sont proposées :

- demi-journée SANS repas, de 8 heures à 12 heures ou de 14 heures à 18 heures
- demi-journée AVEC repas, de 8 heures à 14 heures ou de 12 heures à 18 heures
- journée AVEC repas, de 8 heures à 18 heures

Journée-type :

- Accueil des enfants : de 8 heures à 9 heures et de 13 heures 30 à 14 heures
- Restauration et jeux libres : de 12 heures à 14 heures,
- Animation : de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures,
- Départ des enfants : à 12 heures et de 17 heures à 18 heures.

2° - CONDITIONS DE FRÉQUENTATION

La participation de l'enfant devra être confirmée auprès du secrétariat de la Direction éducation et fonctionnement de l'école municipale de musique (6, rue Binguet) :

Au plus tard avant 9h30 le lundi précédent :

- Sur le portail familles
- Sur enseignement@valognes.fr ou par téléphone (02.33.95.82.31)

De plus, toute absence non signalée avant 9 h 30 le lundi précédent sera facturée sur la base de l'inscription initiale.

Seule dérogation à ces modalités : l'absence pour maladie signalée dès que les parents en ont connaissance et au plus tard avant 9 h 30 le jour même.

C – LA RESTAURATION SCOLAIRE

1° - DÉFINITION ET FONCTIONNEMENT

La restauration scolaire est gérée par la Direction éducation et fonctionnement de l'école municipale de musique. Elle fonctionne pendant l'année scolaire et est proposée aux enfants fréquentant les écoles primaires publiques.

Les enfants placés sous la responsabilité des agents d'animation employés par la Ville de Valognes devront respecter les consignes des règlements intérieurs de l'école.

2° - CONDITIONS DE FRÉQUENTATION

Lorsque les modalités suivantes ne sont pas respectées, la facturation suivant le programme préétabli sera supportée par la famille.

La présence ou l'absence de l'enfant devra être signalée :

- Sur le portail familles :
Au plus tard 2 jours avant (avant minuit) – (ex. le mardi soir pour le jeudi / le jeudi soir pour le lundi)
- Par mail enseignement@valognes.fr ou par téléphone 02 33 95 82 31 :
 - **Au plus tard la veille avant 9 h 30**
 - **Le jour même avant 9h30 à titre exceptionnel pour une présence en cas d'obligations professionnelles ou médicales ou une absence en cas de maladie de l'enfant.**

En cas d'absence imprévue d'un enseignant (maladie, grève) :

- si l'enfant est inscrit en restauration scolaire et qu'il peut être accueilli dans l'établissement scolaire, notamment lorsque le Service Minimum d'Accueil en cas de grève des enseignants peut être mis en place, le repas sera facturé.
- Si l'enfant ne peut être accueilli au sein de l'établissement scolaire, le repas sera annulé et non facturé.

III - PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES

Elle est calculée à partir de tarifs votés par le Conseil Municipal de VALOGNES avec un recouvrement à la fin de chaque mois. Le Centre des Finances Publiques de VALOGNES adressera un avis des sommes à payer aux familles.

Pour les accueils des matins, midis et soirs, les mercredis-loisirs et la restauration scolaire, la grille tarifaire est modulée suivant le quotient CAF/MSA.

Pour les clubs du soir, une participation forfaitaire annuelle est appliquée par enfant.

Lorsque le foyer fiscal du parent facturé est rattaché à la commune de VALOGNES, un tarif forfaitaire est appliqué en fonction du quotient CAF/MSA.

Toutefois, si la famille ne souhaite pas communiquer son attestation de quotient CAF/MSA, le tarif maximum est appliqué.

Lorsque le foyer fiscal du parent facturé n'est pas rattaché à la commune de VALOGNES, un tarif spécifique « Hors VALOGNES » est appliqué.

Pour les familles quittant VALOGNES en cours d'année scolaire, le tarif « Hors VALOGNES » est appliqué dès le mois suivant le déménagement.

En cas de départ définitif, les parents ou représentants légaux doivent en informer la Direction éducation et fonctionnement de l'école municipale de musique dans les plus brefs délais, faute de quoi la famille supportera intégralement les frais pour la période considérée.

Le paiement pourra s'effectuer en espèces, par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor Public, auprès du Trésorier Municipal de Valognes, carte bancaire via le Portail familles.

En cas de non-paiement, et après deux rappels, l'inscription pourra être suspendue. En cas de difficultés majeures, la famille pourra en informer la Direction éducation et fonctionnement de l'école municipale de musique.

La grille tarifaire des accueils de loisirs périscolaires est annexée au présent règlement.

IV - DISPOSITIONS COMMUNES

A - SANTÉ

Pour fréquenter les accueils de loisirs périscolaires, l'état de santé de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité. Lorsqu'il nécessite une vigilance particulière, les parents sont tenus d'en informer le personnel municipal ou le directeur de l'accueil périscolaire.

Attention : les parents s'engagent à signaler toutes modifications relatives au suivi sanitaire de l'enfant. Ces modifications seront portées sur la fiche de renseignements médicaux-autorisations (FRMA).

Les enfants ayant un régime ou un traitement particulier pourront être accueillis uniquement dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) mis en place avec le Centre Médico-Scolaire (C.M.S.) de Valognes et signé par le médecin scolaire. En dehors de ce cadre, il est interdit de délivrer des médicaments à un enfant sur l'accueil.

En cas d'accident sérieux, l'agent d'animation demandera immédiatement le concours des pompiers afin de transporter l'enfant accidenté au centre hospitalier. Il préviendra aussitôt les parents, ou une autre personne, désignée lors de l'inscription.

Les enfants souffrant de fièvre ou de maladie contagieuse ne pourront être accueillis.

B - VIE EN COLLECTIVITÉ

Les enfants sont tenus de respecter le personnel communal et autres intervenants ainsi que les locaux et le matériel mis à disposition. Ils devront suivre les règles de fonctionnement et de vie élaborée avec l'équipe d'animation.

Il est interdit d'apporter tout objet dangereux pouvant occasionner des blessures. Les enfants doivent proscrire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants ou aux personnes chargées de l'animation.

L'usage de téléphone mobile ou de tout autre équipement de communications électroniques est interdit à l'enfant sur le temps d'activité dans et hors de l'établissement.

L'enfant perturbant le bon fonctionnement du service en sera exclu sur décision du Maire ou de son représentant, après avis du Directeur de l'accueil périscolaire et du responsable de la Direction éducation et fonctionnement de l'école municipale de musique.

Tout problème de discipline pourra conduire à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant, après avertissement adressé à la famille.

En ce qui concerne l'hygiène et la propreté, les enfants doivent être propres et relativement autonomes. Pour les enfants en maternelle, il est conseillé de prévoir un change vestimentaire.

Si l'enfant en éprouve le besoin et si celui-ci est avéré, le « *doudou* » pourra partager le temps de présence de l'enfant.

C - RESPECT DES HORAIRES

Au-delà de l'horaire de fin des activités de l'accueil du soir (18 h 30), les animateurs ne sont plus responsables des enfants.

Cependant et par mesure de sécurité, pour tout enfant restant seul à la sortie, le directeur de l'accueil périscolaire tente de joindre les responsables légaux ou les personnes à contacter en cas d'absence (renseignements à fournir à l'inscription).

En cas d'absence de réponse après une heure, le directeur contactera les autorités.

Lorsque plusieurs retards sont constatés et après deux rappels au règlement, l'annulation de l'inscription pourra être envisagée.

D - ASSURANCE

La Ville a souscrit une assurance responsabilité civile générale du fait de l'organisation municipale des accueils de loisirs périscolaires. Cette assurance ne dispense en aucun cas les parents de souscrire une assurance responsabilité civile chef de famille et une assurance extrascolaire.

E - RESPONSABILITÉ – SÉCURITÉ

Les parents ou une personne majeure désignée par eux au moment de l'inscription, doivent accompagner les enfants dès leur arrivée jusqu'à l'équipe d'animateurs, dans les locaux affectés aux différents accueils.

A la fin du temps scolaire, les enfants inscrits en accueil du soir ou aux clubs du soir seront pris en charge dans la salle de classe ou au point de rassemblement fixé à l'école. Les enfants sont placés sous la responsabilité des agents d'animation de la Ville de Valognes.

Les enfants qui ne sont pas inscrits en accueil du soir ou aux clubs du soir restent sous la responsabilité des enseignants tant qu'ils n'ont pas quitté l'établissement ou été pris en charge par la famille.

A la fin des clubs du soir, le départ des enfants, qui ne sont pas inscrits à l'accueil du soir, est organisé depuis le portail de l'école où l'enfant est scolarisé. Les enfants ne sont libérés qu'en présence des parents ou d'un tiers majeur dûment autorisé par eux. L'autorisation doit être transmise par écrit au secrétariat de la Direction éducation et fonctionnement de l'école municipale de musique, Centre Familial et Social, 6 rue Binguet, 02.33.95.82.31 ou sur lesclubsdusoir@valognes.fr.

Le tiers autorisé sera invité à présenter une pièce d'identité.

De même, les enfants à partir du CP, présents en accueil du soir, ne peuvent partir seuls qu'avec l'autorisation des parents. Cette autorisation doit être indiquée dans le dossier d'inscription périscolaire.

Les départs anticipés ne sont pas autorisés.

F - AUTRES CONDITIONS

Le service n'est pas responsable de la perte d'effets personnels (argent, bijoux, vêtements, objets de valeur...).

Le non-respect du présent règlement intérieur dégagerait la responsabilité de la Ville de Valognes.

Le présent règlement, qui annule et remplace le précédent, est applicable à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

Son acceptation pleine et entière conditionne l'admission des enfants.

VALOGNES, le - 1 JUL. 2025

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'éducation et au
fonctionnement de l'école municipale de
musique

Odile SANSON

